

HAFFNER ENERGY

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 1 871 541,52 euros

Siège social : 2, Place de la Gare – 51300 Vitry-le-François

813 176 823 RCS Châlons-en-Champagne

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, ordinaire et extraordinaire (l'« Assemblée Générale »), le 28 septembre 2026 à 9 heures au siège social de la Société, afin de soumettre à votre approbation les projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les principaux motifs, caractéristiques et incidences des résolutions soumises à votre vote. Il doit être lu conjointement avec le texte intégral des projets de résolutions et les autres documents mis à votre disposition dans le cadre de l'Assemblée Générale.

En particulier, les délégations financières proposées ont pour objet de permettre à la Société de disposer, dans un environnement de marché susceptible d'évoluer rapidement, des instruments nécessaires pour financer son développement, renforcer ses fonds propres, saisir des opportunités stratégiques et, le cas échéant, associer certains investisseurs ou partenaires à son capital, dans les limites et conditions fixées par l'Assemblée Générale et par la réglementation applicable.

1. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2026

La première résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, faisant ressortir une perte nette de 12 730 587 euros.

Le Conseil d'Administration vous recommande d'approuver cette résolution.

Deuxième résolution – Affectation du résultat

La deuxième résolution a pour objet d'affecter intégralement la perte de l'exercice, d'un montant de 12 730 587 euros, au compte « report à nouveau », qui serait ainsi porté à (51 890 087) euros. Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèveraient à 15 608 572 euros.

Le Conseil d'Administration vous recommande d'approuver cette résolution.

Troisième résolution – Conventions réglementées

La troisième résolution vous invite à statuer sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, sur la base du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes.

Le Conseil d'Administration vous recommande d'approuver cette résolution.

Quatrième résolution – Programme de rachat d'actions

La quatrième résolution a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acquérir des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social, notamment afin d'assurer la liquidité du titre, de permettre l'attribution d'actions aux salariés ou dirigeants, de remettre des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe ou, sous réserve de l'autorisation correspondante, de procéder à leur annulation.

Le prix maximum d'achat serait fixé à 1,50 euro par action. L'autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois.

Le Conseil d'Administration vous recommande d'approuver cette résolution.

Cinquième résolution – Ratification de la cooptation de Monsieur Olivier Piron

La société E-Venture Management and Investment SRL, dont Monsieur Olivier Piron était le représentant permanent au Conseil d'Administration, ayant démissionné de son mandat d'administrateur dans la perspective de sa liquidation, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 27 juillet 2026, de coopter Monsieur Olivier Piron, à titre personnel, en qualité d'administrateur.

La cinquième résolution vous invite à ratifier cette cooptation conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce. Monsieur Olivier Piron exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son

prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

Le Conseil d'Administration vous recommande d'approuver cette résolution.

Sixième résolution – Pouvoirs

La sixième résolution est une résolution usuelle relative aux pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration vous recommande d'approuver cette résolution.

2. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

Les résolutions 7 à 17 portent principalement sur le renouvellement d'autorisations et délégations financières. Elles ont vocation à donner au Conseil d'Administration une capacité d'action rapide, tout en encadrant strictement la nature des opérations pouvant être réalisées, leurs plafonds, la durée des délégations et, lorsque le droit préférentiel de souscription est supprimé, les bénéficiaires et les modalités de détermination du prix.

Septième résolution – Réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues

Cette résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions auto-détenues par la Société, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois. Cette autorisation permet notamment de donner effet, le cas échéant, à une politique de rachat d'actions décidée dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires.

Le Conseil d'Administration vous recommande d'approuver cette résolution.

Huitième résolution – Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Cette résolution vise à renouveler la délégation permettant au Conseil d'Administration d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le maintien du droit préférentiel de souscription permet à chaque actionnaire de participer, s'il le souhaite, à l'opération à proportion de sa participation et de limiter ainsi l'effet dilutif de l'émission. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sur ce fondement est fixé à 12 millions d'euros, dans la limite du plafond global prévu par la seizième résolution. La délégation serait consentie pour vingt-six mois.

Le Conseil d'Administration vous recommande d'approuver cette résolution.

Neuvième résolution – Émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public

Cette résolution a pour objet de permettre au Conseil d'Administration de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

La suppression du droit préférentiel de souscription peut se justifier lorsqu'elle permet d'élargir la base d'investisseurs, de réaliser une opération dans des délais compatibles avec les conditions de marché et de sécuriser plus efficacement le financement de la Société. Le Conseil d'Administration pourra, le cas échéant, accorder aux actionnaires un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission.

Le prix d'émission ne pourra être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société ni à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 30 %. Ces modalités de détermination du prix et le plafond de décote de 30 % sont proposés par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente délégation et constituent l'encadrement soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration considère que cette formule repose sur une référence de marché objective et permet de concilier la protection des actionnaires avec la souplesse nécessaire à la réalisation des opérations de financement envisagées. La moyenne pondérée sur trois séances vise à limiter l'effet d'une variation ponctuelle du cours. La faculté de décote, plafonnée à 30 %, permet de tenir compte des conditions de marché, de la liquidité du titre, de la taille et des caractéristiques de l'opération ainsi que du profil des investisseurs concernés. Lors de chaque utilisation, le Conseil d'Administration devra apprécier le niveau de décote effectivement nécessaire au regard des circonstances et de l'intérêt de la Société.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital est fixé à 12 millions d'euros et le montant nominal maximum des titres de créance à 75 millions d'euros, ces montants s'imputant sur le plafond global prévu par la seizième résolution. La délégation serait consentie pour vingt-six mois.

Le Conseil d'Administration vous recommande d'approuver cette résolution.

Dixième résolution – Émissions à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs

Cette résolution permettrait au Conseil d'Administration de procéder à des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs. Cette modalité peut permettre d'exécuter rapidement une opération de financement auprès d'investisseurs professionnels ou avertis, en fonction des opportunités de marché et des besoins de la Société.

La suppression du droit préférentiel de souscription est justifiée par la nature même du placement, qui vise un nombre limité d'investisseurs identifiés par leur qualité ou leur statut, et par la nécessité de pouvoir arrêter rapidement les conditions de l'opération. Le montant global des émissions de titres de capital réalisées sur ce fondement ne pourra excéder 30 % du capital social par an, conformément au texte de la résolution.

Le prix d'émission ne pourra être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société ni à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 30 %. Ces modalités de détermination du prix et le plafond de décote de 30 % sont proposés par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente délégation et constituent l'encadrement soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration considère que cette formule repose sur une référence de marché objective et permet de concilier la protection des actionnaires avec la souplesse nécessaire pour réaliser rapidement des placements auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs. La moyenne pondérée sur trois séances vise à limiter l'effet d'une variation ponctuelle du cours. La faculté de décote, plafonnée à 30 %, permet de tenir compte des conditions de marché, de la liquidité du titre, de la taille et des caractéristiques de l'opération ainsi que du profil des investisseurs concernés. Lors de chaque utilisation, le Conseil d'Administration devra apprécier le niveau de décote effectivement nécessaire au regard des circonstances et de l'intérêt de la Société.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital est fixé à 12 millions d'euros et celui des titres de créance à 75 millions d'euros, dans la limite du plafond global prévu par la seizième résolution. La délégation serait consentie pour vingt-six mois.

Le Conseil d'Administration vous recommande d'approuver cette résolution.

Onzième résolution – Émissions réservées à des catégories de bénéficiaires

Cette résolution a pour objet de renouveler la délégation permettant au Conseil d'Administration de réaliser des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires précisément définies dans la résolution, notamment certains fonds ou sociétés d'investissement intervenant habituellement dans des PME, sociétés de croissance ou ETI, en particulier dans les secteurs de l'énergie, de la haute technologie, de l'environnement ou de l'hydrogène, ainsi que certaines sociétés industrielles intervenant dans ces secteurs.

Le recours à cette délégation peut être utile pour permettre à la Société de faire entrer à son capital des investisseurs ou partenaires présentant un profil stratégique, industriel ou financier pertinent, sans devoir convoquer une nouvelle assemblée pour chaque opération, tout en restant dans le périmètre des catégories préalablement approuvées par les actionnaires.

Le prix d'émission ne pourra être inférieur à la valeur nominale de l'action ni à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 30 %. Ces modalités de détermination du prix et le plafond de décote de 30 % sont proposés par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente délégation et constituent l'encadrement soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration considère que cette formule repose sur une référence de marché objective et permet de concilier la protection des actionnaires avec la souplesse nécessaire pour attirer des investisseurs ou partenaires entrant dans les catégories précisément définies par l'Assemblée. La moyenne pondérée sur trois séances vise à limiter l'effet d'une variation ponctuelle du cours. La faculté de décote, plafonnée à 30 %, permet de tenir compte des conditions de marché, de la liquidité du titre, de la taille et des caractéristiques de l'opération ainsi que du profil des investisseurs concernés. Lors de chaque utilisation, le Conseil d'Administration devra apprécier le niveau de décote effectivement nécessaire au regard des circonstances et de l'intérêt de la Société.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital est fixé à 12 millions d'euros et celui des titres de créance à 75 millions d'euros, dans la limite du plafond global prévu par la seizième résolution. La délégation serait consentie pour dix-huit mois.

Le Conseil d'Administration vous recommande d'approuver cette résolution.

Douzième résolution – Émissions réservées à une ou plusieurs personnes nommément désignées

Cette résolution vise à permettre au Conseil d'Administration de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées par le Conseil d'Administration, dans la limite prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables et, à titre indicatif à la date de l'Assemblée, dans la limite de 30 % du capital par période de douze mois.

Cette délégation permet à la Société de répondre à des situations dans lesquelles l'intérêt social justifie de réserver une émission à un investisseur ou partenaire déterminé, notamment dans le cadre d'un financement ou d'un partenariat stratégique dont les conditions doivent pouvoir être arrêtées avec réactivité.

Conformément à l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce et à l'article R. 22-10-32 du même Code, le prix d'émission devra être au moins égal au cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration d'user de la délégation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %, sans pouvoir être inférieur à la valeur nominale de l'action. Ce mécanisme constitue le prix minimum réglementaire applicable aux émissions réalisées sur le fondement de cette délégation et encadre ainsi la faculté du Conseil d'Administration de fixer les conditions financières de l'opération par référence à un cours de marché immédiatement antérieur à sa décision.

Le montant nominal maximum des titres de créance est fixé à 75 millions d'euros et les émissions réalisées sur ce fondement s'imputent sur le plafond global prévu par la seizième résolution. La délégation serait consentie pour dix-huit mois.

Le Conseil d'Administration vous recommande d'approuver cette résolution.

Treizième résolution – Augmentation du montant des émissions

Cette résolution permettrait au Conseil d'Administration, en cas de demande excédentaire, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre des émissions décidées en vertu des huitième à douzième résolutions, dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission. À la date du présent rapport, cette faculté peut être exercée dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour celle-ci.

Le Conseil d'Administration vous recommande d'approuver cette résolution.

Quatorzième résolution – Attribution gratuite d'actions

Cette résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre aux salariés et à certains mandataires sociaux exécutifs de la Société et des sociétés qui lui sont liées, afin de les associer durablement à la création de valeur et aux performances de la Société.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées est plafonné à 5 % du capital à la date de l'Assemblée, dont 0,5 % pour les mandataires sociaux exécutifs. Les attributions pourront être assorties de conditions de présence et de performance ainsi que de périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation. L'autorisation serait consentie pour trente-huit mois.

Le Conseil d'Administration vous recommande d'approuver cette résolution.

Quinzième résolution – Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

Cette résolution a pour objet de permettre au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, notamment par attribution gratuite d'actions ordinaires ou élévation de la valeur nominale des actions existantes. Le montant nominal maximal des augmentations susceptibles d'être réalisées sur ce fondement est fixé à 12 millions d'euros. Ce plafond est indépendant du plafond global de la seizième résolution.

Le Conseil d'Administration vous recommande d'approuver cette résolution.

Seizième résolution – Plafond global des émissions

Cette résolution fixe le plafond nominal global applicable aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des huitième à douzième résolutions à 12 millions d'euros et le plafond global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital à 75 millions d'euros. Ces plafonds ont pour objet d'encadrer globalement l'utilisation des différentes délégations financières soumises à votre approbation.

Le Conseil d'Administration vous recommande d'approuver cette résolution.

Dix-septième résolution – Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

La dix-septième résolution a pour objet de déléguer au Conseil d'Administration la compétence pour procéder, le cas échéant, à une augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette résolution est soumise à l'Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration ne recommande pas l'adoption de cette résolution et vous invite en conséquence à voter contre la dix-septième résolution.

Dix-huitième résolution – Pouvoirs

La dix-huitième résolution a pour objet de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale pour accomplir les formalités légales requises.

Le Conseil d'Administration vous recommande d'approuver cette résolution.

3. Recommandation du Conseil d'Administration

En conséquence de ce qui précède, le Conseil d'Administration vous recommande d'approuver l'ensemble des projets de résolutions soumis à votre vote, à l'exception de la dix-septième résolution relative à l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dont il recommande le rejet.

Le Conseil d'Administration